

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portaire de Bécancour

Numéro de dossier : 3211-14-042

### Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Mauricie et Centre-du-Québec	Alexandre Savoie Sylvain Gallant Pascal Chouinard	2025-01-30 2025-01-30 2025-02-10	4
2.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction régionale	Pascal Beaulieu Céline Girard	2025-02-03 2025-02-07	3
3.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie		Philippe Lacasse Gabriel Audet	2025-02-19	3
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	responsabilité populationnelle (DSPRP), CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	Maggy Rousseau Joannie Martel Luc Boileau	2025-02-04 2025-02-04 2025-02-11	4
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de la qualité de l'air et du climat	Julien Légaré Lavergne Nathalie La Violette	2025-02-20	4
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec	Guy Massicotte Alexandre Proulx Cynthia Provencher	2025-02-11	7
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère	Hamed Chaabouni Michel Gélinas	2025-02-05	5
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Karine Markewitz Carl Dufour Alexandre Baillargeon	2025-02-14	3
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers	Michel Duquette Murielle Vachon	2025-02-18 2025-02-19	5
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Lydia Gendron-Tremblay Ian Courtemanche	2025-02-24	6
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des eaux usées	Rino Dubé Benoit Rigaud	2025-02-18	3
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron Caroline Robert	2025-01-17 2025-01-22	4
<b>Total des pages</b>					<b>51</b>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Mauricie et Centre-du-Québec
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec
Région	04 - Mauricie
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Scénarios d'accidents, conséquences et zone d'impacts potentiels :

- Sections 6.1.1.2.1 et 8.1.7.8  
La zone d'impacts de l'analyse des risques technologiques ne considère pas les impacts à l'intérieur du PIPB qui contient d'autres entreprises ainsi que les travailleurs et usagers qui peuvent y être présents.

Les aléas potentiels dans le milieu environnant dont la manifestation pourraient toucher les installations du projet :

- Section 8.1.5  
Il serait important d'aborder les aléas suivants :
  - o Interruption d'eau industrielle pour les systèmes de refroidissement provenant du fleuve dû à un dysfonctionnement de la station de pompage ou à une contamination importante de la source.
  - o Zones de manœuvre d'atterrissement et de décollage de l'Héliport de la SPIPB (8.1.5.5)

Description des éléments exposés et potentiellement vulnérables :

- Section 8.1.4  
Il serait important d'aborder les vulnérabilités suivantes :

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Station de pompage d'eau potable (Figure 5-8)
- Site Énergir (Figure 5-8)
- Tours de télécommunication
- Puits d'eau potable

Mesures de prévention :

- Section 8.2  
Les mesures de prévention et de protection des installations pour les risques d'accident sur le site sont présentes et semblent complètes. Il serait toutefois nécessaire d'y ajouter aussi les mesures de prévention mises en place pour les risques externes ciblés à la section 8.1.5.

Préparation de la réponse aux sinistres :

- Section 8.3
  - Il serait nécessaire de présenter les liens prévus avec les autorités publiques afin de favoriser la coordination et la concertation entre ces différents intervenants.
  - Il serait nécessaire d'énumérer les plans d'urgences existants avec lesquels le plan sera harmonisé.
  - Fournir au MSP la version à jour du plan préliminaire des mesures d'urgence afin de répondre aux attentes de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement : « L'étude d'impact présente un plan préliminaire des mesures d'urgence prévues pour que l'on puisse réagir adéquatement en cas d'accident, tant pour les périodes de construction, d'exploitation que de fermeture, le cas échéant. Ce ou ces plans décrivent les principales actions envisagées pour faire face aux situations d'urgence, de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Ils décrivent clairement le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, leur articulation avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées. L'élaboration du plan préliminaire des mesures d'urgence doit être réalisée en adéquation avec les approches et principes de sécurité civile du Québec et en collaboration avec les autorités locales et régionales responsables des mesures d'urgence sur l'ensemble du territoire touché par le projet ».
  - Le MSP doit s'assurer également que les initiateurs auront l'obligation de déposer leur plan de mesures d'urgence définitif auprès des autorités locales concernées avant la mise en exploitation de leurs installations et que l'arrimage avec le plan de sécurité civile des autorités locales concernées soit réalisé.

Programme de formation et d'exercice afin d'améliorer la préparation des divers intervenants interpellés lors d'un sinistre :

- Sections 8.2.2 et 8.3  
Prévoir la consultation de la ville de Bécancour afin d'inclure leurs services d'urgence dans la formation générale sur le PMU ainsi que lors de la mise à l'essai du PMU dans le cadre du programme d'exercice qui sera établi dans la version finale du PMU.

Communication des risques à la population :

- Sections 8.2.2 et 8.3  
Une communication des risques à la population doit être intégrée dans le processus de gestion des mesures d'urgence de l'entreprise.

Plan préliminaire des mesures d'urgence – Annexe F :

- Un arrimage est nécessaire entre le plan d'urgence et les sections 8.1.5 et 8.1.6 pour que les mêmes situations y soient représentées.
- Le plan de mesures d'urgence doit intégrer :
  - Les matières dangereuses décrites dans l'étude d'impact (section 8.1.6);
  - Les coordonnées des personnes responsables complètent qui inclut le Centre des opérations gouvernemental (COG) (1-866 650-1666);
  - Les équipements disponibles;
  - Les plans ou cartes de trajets à privilégier lors d'évacuation;
  - Les voies d'accès en toute saison;
  - Les actions à envisager en cas d'urgence;
  - Les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés.

Plan de mesures d'urgence en cas d'incidents environnementaux pendant la construction :

- Annexe II  
Modifier le numéro de téléphone du ministère de la Sécurité publique pour :
  - Ministère de la Sécurité publique - Centre d'opération gouvernemental (COG) : 1-866-650-1666

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Savoie	Conseiller en sécurité civile		2024/06/19
Sylvain Gallant	Directeur régional de la sécurité civile et incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec		Cliquez ici pour entrer une date.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Scénarios d'accidents, conséquences et zone d'impacts potentiels :

- Sections 6.1.1.2.1 et 8.1.7.8
- À la suite de la réponse 45, en complément des figures 8-2 et 8-4, il est recommandé de spécifier à la section 8.1.7.8 que les travailleurs et les usagers de la SPIB font partie des populations qui pourraient être touchés par les risques technologiques.

Mesures de prévention :

- Section 8.2
- Dans le document original il est mentionné à la section 8.1.5.9 Sommaire des principaux risques externes de nature anthropique : « Sur la base des scénarios alternatifs présentés au CMMI de Bécancour, les principales industries qui pourraient affecter le site du projet en cas de fuite de gaz toxique sont : Alcoa - aluminerie et usine de tige d'Alcoa (chlore) et Olin (chlore, acide chlorhydrique). Au niveau du transport, la voie ferrée du Canadian National représente un risque externe pour les installations. Le transport routier de matières dangereuses sur les routes locales et le transport de gaz naturel dans les pipelines qui desservent le PIPB sont également des éléments de risques externes. »
- La réponse 47 ne répond pas à la réalité mentionnée au point 8.1.5.9 du document original. Il est attendu que des mesures de prévention tenant pour acquis la proximité de l'installation avec les risques anthropiques et considérant les rayons d'impacts standards en situation d'urgence des types de matières dangereuses présentes soient inclus dans l'étude d'impact.

Plan préliminaire des mesures d'urgence – Annexe F :

- Le plan de mesure d'urgence doit intégrer :
  - o Les équipements disponibles;
  - o Les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés. La réponse 49 ne précise pas les moyens utilisés.
  - o Pour la version finale du PEIE, il devra y avoir :
    - Les coordonnées complètes de l'ensemble de la liste des contacts de la section 4;
    - Les plans ou cartes de trajets à privilégier lors d'évacuation;
    - Les voies d'accès en toute saison;
    - Les actions à envisager en cas d'urgence;

Plan de mesures d'urgence en cas d'incidents environnementaux pendant la construction :

- Annexe II
- Modifier le numéro de téléphone du ministère de la Sécurité publique pour :
  - o Ministère de la Sécurité publique - Centre d'opération gouvernemental (COG) : 1-866-650-1666

Préparation de la réponse aux sinistres :

- Section 8.3
- Fournir au MSP la version à jour du plan préliminaire des mesures d'urgence afin de répondre aux attentes de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement : « L'étude d'impact présente un plan préliminaire des mesures d'urgence prévues pour que l'on puisse réagir adéquatement en cas d'accident, tant pour les périodes de construction, d'exploitation que de fermeture, le cas échéant. Ce ou ces plans décrivent les principales actions envisagées pour faire face aux situations d'urgence, de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Ils décrivent clairement le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, leur articulation avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées. L'élaboration du plan préliminaire des mesures d'urgence doit être réalisée en adéquation avec les approches et principes de sécurité civile du Québec et en collaboration avec les autorités locales et régionales responsables des mesures d'urgence sur l'ensemble du territoire touché par le projet ».

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Savoie	Conseiller en sécurité civile		2024/10/08
Sylvain Gallant	Directeur régional de la sécurité civile et incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous		
Le MSP considère le projet acceptable conditionnement à l'obtention des éléments mentionnés ci-dessous (qui ont été mentionnés dans chacun des avis précédents sans être considéré par l'entreprise) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le plan de mesure d'urgence doit intégrer les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés. Actuellement, le plan d'urgence de l'entreprise mentionne seulement quand l'alerte doit être lancée et qui en a la responsabilité, mais aucun moyen d'alerte n'est identifié pour informer les personnes et les communautés menacées (par exemple : système de sirènes, message à la radio, etc.). Cette information est capitale pour la municipalité qui est responsable de la sécurité civile sur son territoire afin d'effectuer une planification en conséquence.</li></ul>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Savoie	Conseiller en sécurité civile		2025-01-30
Sylvain Gallant	Directeur régional de la sécurité civile et incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec		2025-01-30
Pascal Chouinard	Directeur général de la prévention et planification		2025-02-10
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales
Direction ou secteur	Direction régionale
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire   Urbaniste		2024/06/14

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Céline Girard	Directrice régionale		2024/06/21
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématisques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
<b>Justification :</b>  L'initiateur s'est assuré de consulter et d'impliquer le milieu municipal assez tôt dans l'élaboration de son projet. Il semble avoir pris des moyens adéquats pour être certain que la Municipalité régionale de comté de Bécancour, la Ville de Bécancour et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) comprennent bien son projet. Il appert, selon les documents fournis dans le cadre de l'étude d'impact, que ces organismes sont en accord avec le projet.	

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les outils de planification régionaux et locaux, ainsi que les règlements qui en découlent, ont été pris en compte. Ils ont été modifiés de manière importante depuis leur consultation par l'initiateur, mais le projet demeure situé dans un secteur à vocation industrielle dans lequel ce type d'activités est permis au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Le projet nous semble donc cohérent avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour lesquelles notre ministère est responsable.

L'initiateur prévoit minimiser les impacts potentiels sur les infrastructures municipales en collaborant avec la SPIPB et la Ville de Bécancour.

Nous constatons également que le projet ne semble pas aller à l'encontre des priorités régionales identifiées par les intervenants de la région du Centre-du-Québec dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

En considérant l'ensemble de ces éléments, nous sommes d'avis que ce projet est acceptable en regard des préoccupations du MAMH.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire   Urbaniste		2025-02-03
Céline Girard	Directrice régionale		2025-02-07

### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématisques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Philippe Lacasse	Coordonnateur chimie Direction de la métallurgie et des produits industriels		2025-02-19
Gabriel Audet	Directeur de la métallurgie et des produits industriels		2025-02-19
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/05/21	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire de l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés séparés de l'air provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés à des clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction ou secteur	Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle (DSPRP), CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul> <p><b>Description du projet, Section 3.7.1.4 Réservoirs page 26</b></p> <p><b>Clarifier le nombre de réservoirs phase I et phase II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Phase I : 3 réservoirs de 380 m<sup>3</sup> d'azote liquide + 3 réservoirs de 380 m<sup>3</sup> d'oxygène liquide = 6 réservoirs = 2 280 m<sup>3</sup></li><li>Phase II : 1 réservoir de 380 m<sup>3</sup> d'argon liquide + 2 réservoirs de 380 m<sup>3</sup> d'azote liquide + 2 réservoirs de 380 m<sup>3</sup> d'oxygène liquide = 5 réservoirs = 1 900 m<sup>3</sup>.</li><li>Phase I et II : 5 réservoirs de 380 m<sup>3</sup> d'azote liquide + 5 réservoirs de 380 m<sup>3</sup> d'oxygène liquide + 1 réservoir de 380 m<sup>3</sup> d'argon liquide = 11 réservoirs 4 180 m<sup>3</sup>.</li></ul> <p>Des erreurs se sont glissées dans le texte à la page 27 (phase I deux fois première ligne) et le tableau 8-2 mentionne que les volumes internes sont de 400 m<sup>3</sup> alors qu'une note mentionne qu'ils sont à 70 % de leur volume interne total c'est-à-dire 280 m<sup>3</sup>. Pourquoi cette note n'est pas arrimée aux deux sections de l'étude d'impacts? À la page 5 de l'Annexe F sur le PMU, il est fait mention de gallons (11 réservoirs de 100 000 gallons).</p>	

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :  
**Description du projet, Section 3.7.1.9 Gestion des eaux usées et Enjeux et composantes valorisées, Section 6.1.1.4.1 Approvisionnement en eau et rejets liquides pages 28 et 89**  
**Clarifier le débit** Une erreur s'est glissée car à la page 28, on peut lire que 21 m<sup>3</sup>/h est prévu comme débit journalier maximal pour Air Liquide. À la page 89, il est écrit que ce même débit journalier maximal prévu provenant du site d'Air Liquide est de 100 m<sup>3</sup>/h.
- Thématiques abordées :  
• Référence à l'étude d'impact :  
• Texte du commentaire :  
**Description du milieu, Section 5.2.5.3 Qualité initiale de l'eau souterraine page 54**  
**Mettre à jour** Il nous semble que SIH commence à être vétuste. Les promoteurs et leurs consultants ne devraient-ils pas demander à la municipalité de leur partager les localisations de puits individuels à la place?
- Thématiques abordées :  
• Référence à l'étude d'impact :  
• Texte du commentaire :  
**Description du milieu, Section 5.2.7 Qualité initiale des sols page 60**  
**Envisager de le mettre en engagement si pertinent** On peut lire relativement à la présence d'arsenic et de manganèse : *Les sites récepteurs sélectionnés seront dûment informés de la nature des sols qu'ils recevront.* Peut-on se fier à cet écrit dans l'étude d'impact, ou cela doit devenir un engagement pris par le promoteur dans le cadre de son autorisation pour assurer le respect de cette mesure?
- Thématiques abordées :  
• Référence à l'étude d'impact :  
• Texte du commentaire :  
**Description du milieu, Section 5.2.3 Climat sonore pages 46 à 50**  
**Expliquer** Pourquoi les niveaux de bruits au point de mesure P3 (L<sub>Aeq</sub> 1h) sont plus élevés la nuit que le jour?
- Thématiques abordées :  
• Référence à l'étude d'impact :  
• Texte du commentaire :  
**Description du milieu, Section 5.2.9.8 Climat sonore initial et qualité de l'air ambiant page 83**  
**Mentionner la source** On peut lire : *Selon le portrait de santé de la population comprise dans la région socio-sanitaire, l'environnement sonore et l'ambiance causée par des bruits répétitifs sont moindres que dans d'autres régions du Québec.* De quel portrait est-il question? S'il s'agit du portrait de Santé 2021 produit par le CIUSSS, il est tiré de l'EQSP 2014-2015 et cela commence à faire loin comme source de référence. Il y a eu une mise à jour en 2020-2021. De plus, les questions relatives au bruit dans cette enquête sont plutôt de l'ordre *du dérangement au domicile par au moins une source de bruit au cours des 12 derniers mois* et mentionne des exemples. Il n'est aucunement question de bruits répétitifs. On entend dans la communauté que le bruit devient une préoccupation importante. De plus, le bruit de ce secteur peut être une source de dérangement de part et d'autre du fleuve donc l'utilisation d'un portrait par RLS (Bécancour-Nicolet-Yamaska) ne permet pas d'en dégager un constat pertinent.
- Thématiques abordées :  
• Référence à l'étude d'impact :  
• Texte du commentaire :  
**Évaluation des impacts et mesures d'atténuation, Section 7.2.1.2 Climat sonore pages 105 à 121**  
Général :
  - Est-ce possible d'avoir accès à l'étude de bruit complète (et non pas seulement aux tableaux de résultats)?
  - Pourquoi les points des mesures du climat sonore initial (P1 à P4) ne sont pas les mêmes que les zones de récepteurs (Z1 à Z6)?
  - Est-ce possible d'avoir les adresses complètes pour les 6 points des zones de récepteurs (Z1 à Z6)?
  - Pourquoi n'y a-t-il pas de récepteur en zone industriel?
  - Annexe E : Est-ce possible de fournir la traduction des équipements qui sont utilisés pour faire les modélisations à la *Table 1 CA/T equipment noise emissions and acoustical usage factors database*? Ceci afin de faire la bonne correspondance avec les listes d'équipements du tableau 7-5 et de la section 7.2.1.2.5.Niveau de bruit en phase exploitation :
  - Comment explique-t-on que les récepteurs Z2, Z3 et Z6 soient davantage influencés par le bruit que la zone Z4?Mesures d'atténuation :
  - Préciser si les modélisations tiennent compte de l'ajout des quatre silencieux sur les prises d'air des compresseurs MCA **et** des portes de garage fermées sur la façade sud **ou** seulement les quatre silencieux.
  - Pendant la phase d'exploitation, est-ce réaliste de considérer que les portes de garage fermées soient une mesure d'atténuation? Si les portes doivent être ouvertes régulièrement et/ou sur des longues périodes, cela pourrait avoir un impact sur les niveaux sonores.
  - Des silencieux qui répondent aux spécifications présentées au tableau 7-10, afin d'obtenir des réductions souhaitées de bruit des compresseurs sont-ils disponibles sur le marché? Ou, s'agit-il seulement de données théoriques qui permettraient d'atteindre les seuils souhaités?
  - À l'Annexe E, préciser sur la carte quels sont les équipements bruyants.
  - Au tableau 7-11 *Niveaux de bruit anticipés en phase d'atténuation après mesures d'atténuation*, le niveau sonore anticipé (L<sub>Aeq</sub> 1h) au point Z6 est évalué à 40 dBA la nuit, ce qui

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

correspond à la limite qui figure à NI-98 du MELCCFP pour ce zonage. D'autres mesures d'atténuations sont-elles envisagées et possibles si le niveau réel mesuré durant la nuit en phase d'exploitation dépassait cette valeur de 40 dBA?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

### Analyse des risques, section 1.5; Risques technologiques section 6.1.1.2.1 pages 4 et 88

Bien que l'azote, l'oxygène et l'argon ne sont pas inclus dans les listes de produits avec des quantités seuils au guide du MELCCFP et du CRAIM, l'analyse de risque a été réalisée et des scénarios d'accidents ont été retenus. Compte tenu que ces scénarios indiquent des distances d'impacts incluant la station de pompage d'eau potable de la SPIPB, l'autoroute 30, l'héliport et parfois des usines voisines, il serait intéressant de les ajouter aux enjeux et composantes valorisées de l'environnement (la composante est non retenue dans l'étude présentée) ainsi qu'à l'évaluation des impacts et mesures d'atténuation.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

### Gestion des risques d'accidents et plans des mesures d'urgence, section 8 pages 134 à 154

**Arrimer le tableau 8-1 avec la carte 5-8.** Par exemple, sont absents du tableau 8-1 les éléments sensibles suivants : EcoPro BM, Nemaska Lithium ainsi que la station de pompage d'eau potable de la SPIPB, l'héliport, Flora Agritech, les produits laminés sural, Postco GM, etc.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

### Gestion des risques d'accidents et plans des mesures d'urgence, section 8 pages 134 à 154

Bien que l'azote, l'oxygène et l'argon ne sont pas inclus dans les listes de produits avec des quantités seuils au guide du MELCCFP et du CRAIM, l'analyse de risque a été réalisée et des scénarios d'accidents ont été retenus. Compte tenu que ces scénarios indiquent des distances d'impacts incluant la station de pompage d'eau potable de la SPIPB, l'autoroute 30, l'héliport et parfois des usines voisines, il serait intéressant de les ajouter à la planification des mesures d'urgence.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Maggy Rousseau	Conseillère en santé environnementale		2024/06/20
Joannie Martel	Conseillère en santé environnementale		2024/06/20
Marie Josée Godi, MD, M. Sc., FRCPC	Directrice de santé publique		2024/06/20
Clause(s) particulière(s) :			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Maggy Rousseau	Conseillère en santé environnementale		2024/10/17
Joannie Martel	Conseillère en santé environnementale		2024/10/17
Anne-Marie Grenier, M.D., MSc, FRCPC	Directrice de santé publique par intérim		2024/10/21
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Maggy Rousseau	Conseillère en santé environnementale		2025-02-04
Joannie Martel	Conseillère en santé environnementale		2025-02-04
Luc Boileau	Directeur de santé publique par intérim		2025-02-11
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction principale de la qualité de l'air et du climat
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julien Légaré Lavergne	Analyste en modélisation et qualité de l'air ambiant	Original signé par ¶ Julien Légaré Lavergne ¶	2024/06/21

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nathalie La Violette	Directrice principale de la qualité de l'air et du climat		2024/06/21
Clause(s) particulière(s) :			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématisques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

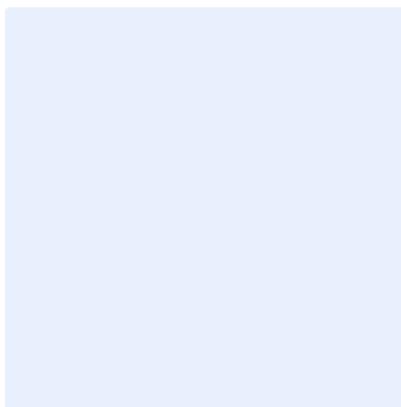
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté		
Cet avis porte le numéro DPQAC-20135			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

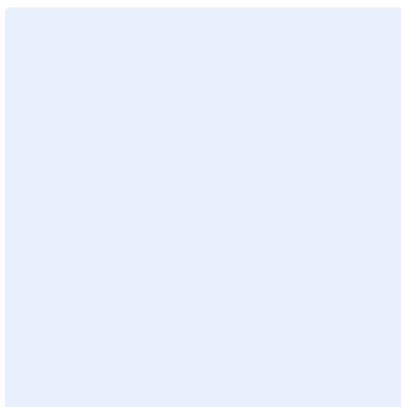
Julien Légaré Lavergne	Analyste en modélisation et qualité de l'air ambiant	Original signé par ¶ Julien Légaré-Lavergne ¶	2025-02-20
Nathalie La Violette	Directrice principale de la qualité de l'air et du climat		2025-02-20
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

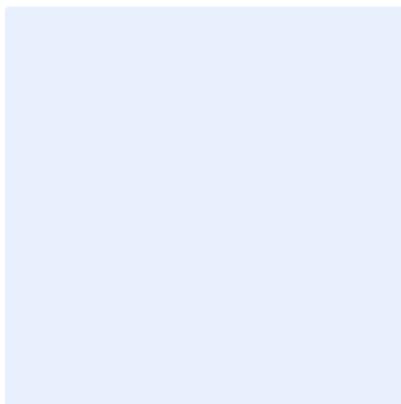
Titre de la figure



Titre de la figure



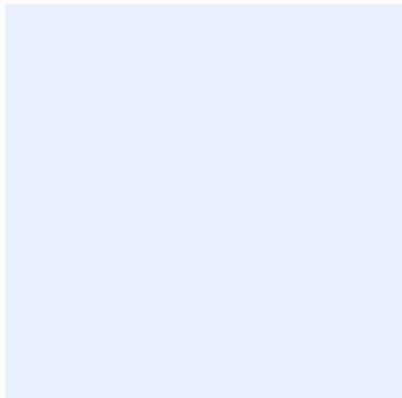
Titre de la figure



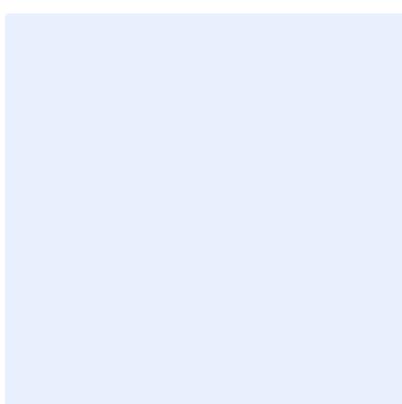
Titre de la figure

## **AVIS D'EXPERT**

## **PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**



Titre de la figure



**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux**

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/05/22	
Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.		
Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.		
D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	Secteurs industriel et naturel	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	301753248 / 301753255 / 402368464	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Secteur industriel

- Thématiques abordées : Description du procédé;
- Référence à l'étude d'impact : Page 23, section 3.7.1;
- Texte du commentaire : Afin de pouvoir purifier l'air, des absorbeurs équipés d'un lit absorbant seront installés en parallèle afin de pouvoir se régénérer. Veuillez fournir des détails supplémentaires sur la durée de vie, composition et la fréquence de changement du lit absorbant attendue.
- Thématiques abordées : Effluent;
- Référence à l'étude d'impact : Page 162, section 9.2.4.3;
- Texte du commentaire : Les eaux de procédé devraient inclure les condensats de compresseur générés lors de l'exploitation de l'usine et s'assurer que le rejet d'eaux des tours de refroidissement ne soit pas dilué par le rejet d'eau du compresseur.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : Eaux usées domestiques;
- Référence à l'étude d'impact : Page 31, section 3.7.3 et page 74, section 5.2.9.5.9;
- Texte du commentaire : Les documents indiquent que les eaux usées d'origine domestique seront évacuées et traitées par un système appartenant à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). Puisque ledit traitement n'est pas encore disponible, veuillez indiquer la date de mise en fonction prévue et indiquer quelles sont les mesures et/ou alternatives qui seront prises en cas de dépassement de l'échéancier pour la mise en fonction du système de traitement.
- Thématiques abordées : Utilisation d'eau de procédé;
- Référence à l'étude d'impact : Page 7, section 2.3.2 et page 27, section 3.7.1.8;
- Texte du commentaire : La section 2.3.2 fait référence à différents règlements applicables dans le cadre du projet. Étant donné que le débit d'eau moyen nécessaire pour les tours de refroidissement est de 2 550 m<sup>3</sup>/jour et provient de la SPIPB, l'entreprise est également soumise au règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau. Ce dernier n'est pas cité à la section 2.3.2. Également, il est indiqué qu'il y aura un débitmètre pour surveiller le taux de consommation d'eau potable, mais il n'est pas mentionné quel moyen sera utilisé pour contrôler l'utilisation de l'eau de procédé.
- Thématiques abordées : Émissions atmosphériques;
- Référence à l'étude d'impact : Annexe G, p. 2;
- Texte du commentaire : Le facteur d'émission 26 g/GJ a été considéré pour les NOx, en respect avec l'article 65 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Toutefois, il n'est pas indiqué la provenance de ce facteur pour le vaporisateur (par exemple fiche technique du produit ou garantie du fabricant).
- Thématiques abordées : Impact sonore lors de l'exploitation;
- Référence à l'étude d'impact : Page 46, section 5.2.3, section 7.2.1.2;
- Texte du commentaire : Les impacts sonores ont été présentés pour la phase construction et exploitation. Les concordances entre les zones de récepteur et le zonage municipal n'ont pas été présentées en vertu du règlement de zonage de la ville de Bécancour afin d'établir la limite sonore applicable. Également, il n'y a aucune information sur les niveaux sonores des équipements qui seront installés sur le site et qui ont été utilisés afin de faire l'étude prévisionnelle des impacts sonores. À la figure 7-3, les niveaux sonores estimés dans la zone d'étude en phase exploitation après les mesures d'atténuation ont été présentés. Toutefois, le niveau supérieur de comparaison utilisé est de >= 50 dB(A), tandis que la limite sonore pour un zonage industriel, selon la note d'instruction 98-01, est de 70 dB(A). Les informations suivantes sont nécessaires pour les impacts sonores appréhendés lors de l'exploitation de l'usine :
  - Plan comparant les zones réceptrices avec le zonage municipal de la ville de Bécancour;
  - Précision sur les niveaux sonores (L<sub>Aeq</sub>) se situant dans >= 50 dB(A) (zone vert foncé de la figure 7-2) afin de démontrer que le niveau sonore respecte également la limite de 70 dB(A) à l'intérieur du parc industriel ainsi qu'à la limite de la propriété;
  - Précisions sur les différents niveaux sonores des différentes sources d'émissions qui ont été utilisées pour l'étude sonore.

Secteur naturel

- Thématiques abordées : Évaluation de la qualité des milieux humides;
- Référence à l'étude d'impact : Annexe D;
- Texte du commentaire : L'analyse de l'étude écologique nous permet de constater que les caractéristiques des sols, de la végétation et de l'hydrologie de deux (2) milieux humides qui seraient impactés de façon permanente ne sont pas décrites. Pour être en mesure de juger de la qualité de l'information fournie avec la demande, les observations faites aux stations de validation devraient y être décrites. En effet, dans un contexte où les caractéristiques des sols, de la végétation et de l'hydrologie permettent notamment d'évaluer l'état initial des milieux humides et la démarche du professionnel ayant mené à leur identification, ces informations sont nécessaires à l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.
- Thématiques abordées : Modification de la cote de valeur des végétaux du demandeur;
- Référence à l'étude d'impact : Annexe D, tableau 4 et fiche terrain ST10;
- Texte du commentaire : À la suite de la vérification de la fiche terrain ST10, le facteur représentant l'état initial pour la végétation du milieu MH11 devrait être de 1 (non dégradé) dans l'évaluation de la contribution financière du RCAMHH, car toute la superficie inventorierée présente une végétation typique de milieux humides. En effet, toutes les espèces dominantes du milieu sont des espèces facultatives ou obligées de milieux humides.
- Thématiques abordées : Connectivité entre les milieux humides et naturels;
- Référence à l'étude d'impact : Annexe D, tableau 3;
- Texte du commentaire : Bien que la connectivité des milieux humides avec le milieu hydrique soit précisée au tableau 3 de l'étude écologique, la demande n'inclut pas une description de la connectivité des milieux humides identifiés avec les milieux naturels environnants. Dans un contexte où la connectivité entre des milieux naturels permet à la flore et la faune d'y circuler librement et aide, de ce fait, au maintien des fonctions écologiques, les impacts sur cette connectivité devraient être évalués.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : Impact des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE);
- Référence à l'étude d'impact : Annexe D, tableau 7;
- Texte du commentaire : Dans le cadre de l'analyse de la demande, nous constatons que les renseignements qui ont été transmis sont incomplets quant aux impacts de votre projet sur les milieux humides et hydriques visés et quant aux mesures à mettre en place pour les minimiser. Le tableau 7 du document complémentaire relève la présence de roseau commun comme impact potentiel. Cependant, les mesures proposées pour minimiser les risques de propagation sont incomplètes. Sans nécessairement s'y limiter, les mesures de minimisation associée à la présence d'EFEE prioritaire devraient prévoir :
  - Aire de nettoyage de la machinerie à plus de 30 mètres de tout milieu humide et hydrique;
  - Inspection et nettoyage de la machinerie après son passage à proximité ou dans des colonies d'EFEE;
  - Inspection et nettoyage de la machinerie après les travaux et avant de se diriger vers un autre site;
  - Remise en état rapide des sols mis à nu au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
  - Suivi annuel de la reprise de la végétation effectuée, lors des 24 mois suivant la renaturalisation des sols ainsi qu'un suivi et un contrôle annuel des EFEE;
  - Mode de gestion des résidus d'EFEE en conformité avec les lois et règlements applicables.
- Thématiques abordées : Superficie impactée par le projet;
- Référence à l'étude d'impact : Section 1.4.1, section 7.1.5 et figure 5-6;
- Texte du commentaire : À la suite de la lecture des sections 1.4.1 et 7.1.5, le demandeur nous informe que 0,14 hectare de milieux humides seront impactés de façon permanente. À la figure 5-6 du chapitre 5, le total des superficies impactées de façon permanente est de 1 277,18 mètres, donc environ 0,13 hectare.

De plus, dans les documents de l'autorisation AM000021443, dont le demandeur fait référence à la section 3.4.1, nous voyons qu'une partie des milieux humides ciblés dans le décret a déjà été autorisée pour des impacts permanents (voir le document Annexe3-Carte-localisation-composantes-empiètements).

Une mise à jour des empiètements permanents du projet sera nécessaire afin de permettre de comprendre correctement les impacts du projet.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Guy Massicotte,ing.	Analyste, secteur industriel		2024/06/19
Alexandre Poulx, biologiste	Analyste, secteur naturel		2024/06/19
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec		2024/06/19

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Clause(s) particulière(s) :**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable.

Numéro de référence : 301779686 / 402405786

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

#### Secteur industriel :

- Thématiques abordées : Description du procédé;
- Référence à l'addenda : QC-2;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant les adsorbeurs.
  
- Thématiques abordées : Effluent;
- Référence à l'addenda : QC-52;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire pour les rejets de tours de refroidissement.
  
- Thématiques abordées : Eaux usées domestiques;
- Référence à l'addenda : QC-7;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant les eaux usées domestiques.
  
- Thématiques abordées : Utilisation d'eau de procédé;
- Référence à l'addenda : QC-1;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire, le promoteur indique qu'il prendra en considération le règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.
  
- Thématiques abordées : Émissions atmosphériques;
- Référence à l'addenda : QC-56;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant les émissions de NOx du vaporisateur.
  
- Thématiques abordées : Impact sonore lors de l'exploitation;
- Référence à l'addenda : QC-11, QC-12 et QC-14;
- Texte du commentaire : Tel qui est mentionné dans les documents, en plus des mesures d'atténuation présentées, un suivi sonore a été proposé pour les premiers mois d'exploitation afin de confirmer les résultats attendus et des mesures d'atténuation supplémentaires seront envisagées au besoin.

#### Secteur naturel

- Thématiques abordées : Évaluation de la qualité des milieux humides;
- Référence à l'addenda : QC-27;
- Texte du commentaire : Bien que les principales informations aient été présentées, il aurait été préférable de transmettre les fiches terrains. Ces dernières sont nécessaires afin d'apprécier les principales caractéristiques permettant de connaître le type de milieu ciblé par le projet, son état initial de même que la biodiversité qui s'y trouve. Donc, la réponse est acceptable dans la mesure où les informations essentielles ont été présentées.
  
- Thématiques abordées : Modification de la cote de valeur des végétaux du demandeur;
- Référence à l'étude d'impact : QC-29;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant ce point.
  
- Thématiques abordées : Connectivité entre les milieux humides et naturels;
- Référence à l'étude d'impact : QC-28;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant ce point.
  
- Thématiques abordées : Impact des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE);
- Référence à l'étude d'impact : QC-30;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant ce point.
  
- Thématiques abordées : Superficie impactée par le projet;
- Référence à l'étude d'impact : QC-21;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant ce point.

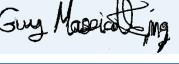
**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Guy Massicotte, ing.	Analyste, secteur industriel		2024/10/21
Alexandre Poux, biologiste	Analyste, secteur naturel		2024/10/21
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec		2024/10/21
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

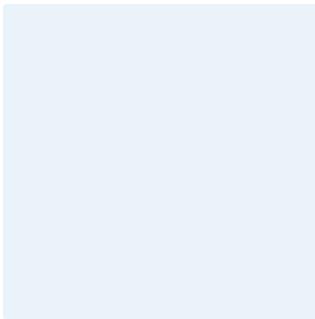
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté		
Numéro de référence : 301798715 / 402434706			
<u>Secteur industriel et naturel</u> :			
Dans les documents transmis par l'initiateur, ceux-ci détaillent adéquatement les impacts projetés de son projet de même que les mesures d'atténuation visant à les limiter.			
Le Ministère note également que les informations et réponses reçues à ce jour indiquent que les questions, les commentaires et les préoccupations soulevés aux étapes précédentes ont été pris en considération par le demandeur. Cependant les éléments de documentations applicables, tels que le détail des suivis particuliers, devront être complétés et inclus à la prochaine étape soit la « demande d'autorisation et/ou de modification ministérielle ».			
Dans ce contexte, il est considéré que le projet est acceptable en regard des documents déposés.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Guy Massicotte, ing.	Analyste, secteur industriel		2025-02-11
Alexandre Poux, biologiste	Analyste, secteur naturel		2025-02-11
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec		2025-02-11
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**AVIS D'EXPERT**

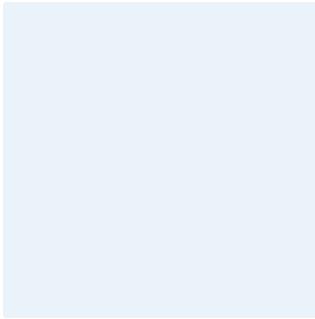
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

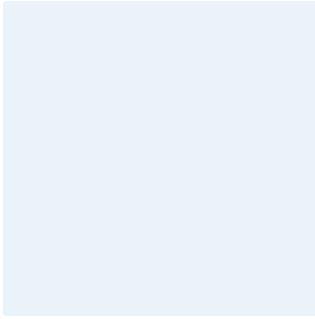
Titre de la figure



Titre de la figure



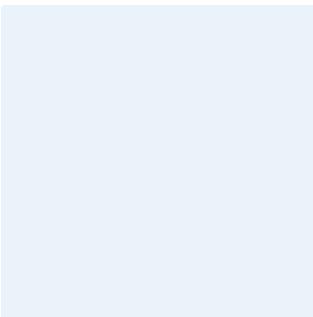
Titre de la figure



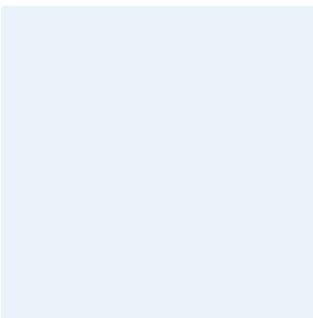
Titre de la figure

**AVIS D'EXPERT**

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions -citermes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	DPA 2820

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Climat sonore

697797-4E-L11-00\_EIE\_AirLiquide\_SeparationAir\_Becancour

Phase de construction :

Les niveaux de bruit estimés pour la période de construction respectent les exigences des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel. Cependant, il est recommandé que l'initiateur du projet signe un engagement de respect de ces lignes directrices.

Phase d'exploitation :

Nous constatons que le projet en phase d'exploitation sans mesure d'atténuation augmente significativement le niveau de bruit dans les secteurs voisins principalement dans la zone 6. Pour cela, nous demandons plus de précision sur les mesures d'atténuation :

Nous demandons le type ainsi que les fichiers techniques des silencieux à installer.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Et nous demandons aussi la diminution estimée du niveau de bruit pour chaque mesure d'atténuation à la source.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	Ing.M.Sc.		2024/06/12
Michel Gélinas	Directeur		2024/06/13

**Clause(s) particulière(s) :**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'addenda : 697797-4E-L19-00\_Réponses-QC-01
- Texte du commentaire : Les réponses sont satisfaisantes

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	Ing. M.Sc.		2024/10/11
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

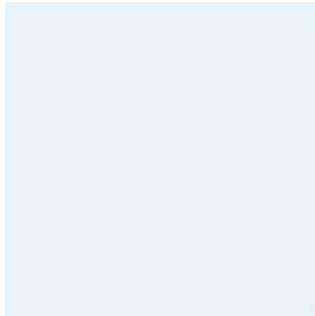
**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

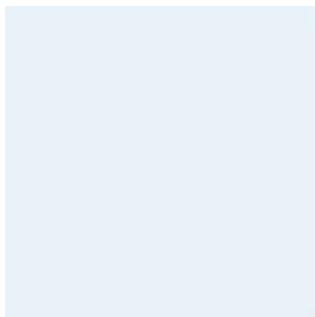
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté		
Justification : Le projet est acceptable pour le volet du bruit. Les émissions sonores en phase de construction et d'exploitation, avec mesures d'atténuation, respectent les exigences du ministère. Cependant, nous recommandons d'exiger un suivi du climat sonore pour la première année d'exploitation afin de confirmer les résultats attendus, tel que proposé dans l'étude sonore.			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	Ing. M.Sc.		2025-02-05
Michel Gélinas	Directeur		<a href="#">Cliquez ici pour entrer une date.</a>
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



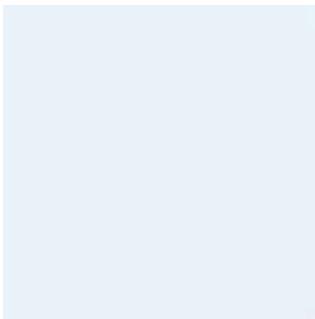
Titre de la figure



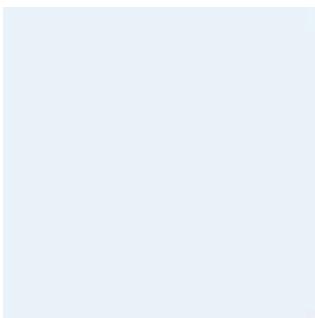
Titre de la figure

**AVIS D'EXPERT**

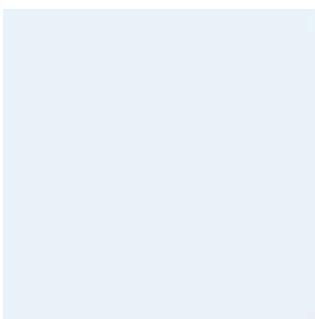
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

---

**AVIS D'EXPERT**

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

<b>1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact</b>	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématisques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Production</p> <p>La figure 3-4 de l'étude d'impact et la figure page 3 du formulaire de demande</p> <p>La production du deuxième système n'est pas similaire à la figure 3-4 (770 tonnes/jour) et à la figure page 3 du formulaire de demande (1730 tonnes/jour). Veuillez clarifier et éventuellement effectuer les modifications au tableau 1 du formulaire de demande et/ou à l'ensemble des documents pouvant être touché par la modification.</p>

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Markewitz	Ingénierie		2024/06/21

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Marie-Michèle Gagné	Directrice par intérim		2024/06/26
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>   			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématisques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>   			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
<b>Justification :</b>  Le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du PIPB par Air Liquide vise des émissions de GES directes inférieures à 1 000 t eq. CO <sub>2</sub> /an associées à des émissions indirectes d'environ 3 500 t eq. CO <sub>2</sub> /an. Les émissions directes sont principalement dues à l'utilisation d'un vaporisateur au gaz naturel installé en phase I du projet et utilisé lors des arrêts de procédé (estimés par le demandeur à 2 % de l'année). Bien que considérées comme faibles aujourd'hui, ces émissions constituent un risque de verrouillage carbone pour l'avenir.	

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet analysé est présenté comme devant s'effectuer en deux temps. La mise en œuvre de la première unité est prévue pour le mois de juin 2025, alors qu'aucun délai n'est prévu pour la mise en œuvre de la seconde qui dépendra des besoins des entreprises du parc industriel. En raison de l'avancée des technologies et des connaissances sur les enjeux climatiques, des cibles climatiques du Québec et du risque de verrouillage carbone, une condition devrait être ajoutée au décret pour limiter dans le temps à 10 années la mise en œuvre de l'ensemble des parties du projet décrites, et si une ou des parties du projet se réalisent au-delà de cinq années après l'édition du décret, les éléments suivants devront être pris en compte lors de l'analyse pour l'autorisation ministérielle :

- Une mise à jour de la quantification des émissions de GES effectuée par une personne compétente dans le domaine;
- Une description des mesures de réduction des émissions de GES que le demandeur prévoit mettre en place à toutes les étapes de l'exercice de l'activité ou de l'utilisation de l'équipement ou du procédé, ainsi qu'une estimation des réductions des émissions de GES en résultant, effectuée par une personne compétente dans le domaine;
- La démonstration selon laquelle les émissions de GES attribuables à l'exercice de l'activité ou à l'utilisation de l'équipement ou du procédé ont été prises en considération et minimisées en tenant compte des meilleures technologies disponibles, ainsi que de la faisabilité technique et économique établie par le demandeur.

Le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du PIPB par Air Liquide est acceptable, à la condition de l'obtention des éléments ci-dessous :

- Au-delà de cinq années après l'édition du décret, prendre en compte les éléments de l'article 20 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, lors de l'analyse pour l'autorisation ministérielle;
- En raison de l'avancée des technologies et des connaissances sur les enjeux climatiques, des cibles climatiques du Québec et du risque de verrouillage carbone, 10 ans après l'édition du décret, ce dernier doit être mis à jour, si la mise en œuvre de l'ensemble ou de l'une des parties du projet n'est pas complétée.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Karine Markewitz	Ingénierie		2025-02-14
Carl Dufour	Directeur		2025-02-14
Alexandre Baillargeon	Directeur général de l'expertise en transition climatique et énergétique		2025-02-14

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/05/22	
<p>Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.</p> <p>Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.</p> <p>D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).</p>		

**Présentation du répondant**

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers (DÉEPIM)
Avis conjoint	
Région	
Numéro de référence	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Risques d'accidents technologiques majeurs
• Référence à l'étude d'impact :	ATKINSRÉALIS (mai 2024) – Chapitre 8, tableau 8-2, p. 140
• Texte du commentaire :	Les volumes des réservoirs répertoriés au tableau 8-2 ne correspondent pas à ceux énoncés au tableau 2-1 de la page 3, à la section 3.7.1.4 des pages 26 et 27 ainsi qu'au tableau 3-7 des pages 34 et 35. L'initiateur doit indiquer quel est le volume exact de chacun des réservoirs du tableau 8-2 et préciser quel est l'impact sur l'analyse de risques, le cas échéant.
• Thématiques abordées :	Risques d'accidents technologiques majeurs
• Référence à l'étude d'impact :	ATKINSRÉALIS (mai 2024) – Chapitre 8, tableau 8-3, p. 142
• Texte du commentaire :	À la première ligne du tableau 8-3, l'initiateur mentionne dans la description des accidents de 2021 et 2022 que : « [...] <i>La conception des sites d'Air Liquide évite la projection de perlite à de grandes distances.</i> ». L'initiateur doit expliquer quelles sont les différences de conception ou les adaptations techniques qui sont propres aux sites d'Air Liquide et qui permettraient d'éviter que de tels accidents entraînent la projection de perlite au-delà des limites de propriété du projet.
• Thématiques abordées :	Risques d'accidents technologiques majeurs
• Référence à l'étude d'impact :	ATKINSRÉALIS (mai 2024) – Chapitre 8, section 8.1.6.3, p. 142

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : L'initiateur fait état d'une possibilité d'explosion à la suite de l'accumulation d'hydrocarbures dans l'oxygène liquide qui peut avoir lieu dans le rebouilleur principal. Bien que l'initiateur indique les mesures mises en place afin de contrôler ce risque, il doit fournir une évaluation quantitative des conséquences de la survenue d'un tel scénario, ainsi qu'une évaluation du risque individuel le cas échéant.
- Thématisques abordées : Risques d'accidents technologiques majeurs
- Référence à l'étude d'impact : ATKINSRÉALIS (mai 2024) – Chapitre 8
- Texte du commentaire : L'initiateur n'a pas mentionné s'il y avait un potentiel d'effet domino touchant les industries ou les infrastructures voisines advenant que les scénarios d'accidents élaborés surviennent. L'initiateur doit évaluer le potentiel d'effet domino en cas d'accident technologique à son site en tenant compte des scénarios déjà présentés à la section 8.1.7.2 ainsi qu'à ceux qui sont mentionnés aux questions incluses dans cet avis.

### Référence

ATKINSRÉALIS (mai 2024). Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d'impacts sur l'environnement – Rapport principal et annexes, 1 mai 2024, 898 pages.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller senior en analyse de risques technologiques		2024/07/11
Murielle Vachon	Directrice par intérim de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		2024/07/11

### Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Risques d'accidents technologiques majeurs
- Référence à l'addenda : Réponses aux questions 4, 43, 44 et 45
- Texte du commentaire : Les réponses de l'initiateur sont satisfaisantes afin de rendre l'étude d'impact recevable.

### Référence

ATKINSRÉALIS (septembre 2024). Questions et commentaires pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d'impacts sur l'environnement – Document de réponses, 19 septembre 2024, 398 pages.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller senior en analyse de risques technologiques		2024/10/22
Murielle Vachon	Directrice par intérim de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		2024/10/22

### Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

#### Mise en contexte

Le projet à l'étude (phase II) prévoit l'installation d'équipements de séparation des gaz de l'air, soit deux unités de séparation de l'air aussi appelées boîtes froides. L'installation de ces boîtes froides se fera sur le lot 8 du Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB), portant le numéro cadastral 6 575 931 et est situé au 7105 boulevard Yvon-Trudeau à Bécancour, soit à environ 2,5 km à l'ouest de l'actuelle unité de production d'hydrogène renouvelable d'Air Liquide. Le projet s'implantera en deux étapes, soit par l'installation d'une première boîte froide d'une capacité maximale de 770 tonnes d'oxygène par jour qui permettra d'acheminer directement les gaz de l'air dans le réseau de conduites vers les utilisateurs du PIPB alors que l'installation de la deuxième boîte froide d'une capacité identique à la première sera faite ultérieurement en fonction des besoins futurs.

Les produits finis sont les trois principaux composants de l'air, soit l'azote, l'oxygène et l'argon, de même que de l'air comprimé sec et sans carbone. Les composants de l'air sont séparés dans des colonnes à distiller pour être ensuite stockés à l'état liquide dans des réservoirs cylindriques horizontaux ou distribués à l'état gazeux (azote et oxygène seulement) aux clients locaux via des conduites souterraines. L'air comprimé sec et sans carbone est également distribué aux clients locaux via des conduites souterraines. Il y aura notamment 11 réservoirs cryogéniques (5 d'azote, 5 d'oxygène et 1 d'argon) d'un volume interne de 400 m<sup>3</sup> chacun, dont le volume d'opération maximal sera de 380 m<sup>3</sup> (à 95 % de la capacité maximale). En plus des réservoirs cryogéniques principaux, il y aura deux réservoirs secondaires d'azote liquide et d'oxygène liquide d'une capacité individuelle d'environ 50 m<sup>3</sup> et opérés à une pression d'environ 250 psig.

Un vaporisateur est utilisé lorsque du liquide cryogénique doit être envoyé dans les conduites. Ce vaporisateur fonctionne avec un bain d'eau chauffé à l'aide de brûleurs au gaz naturel. L'approvisionnement en gaz naturel se fait à partir du réseau d'Énergor desservant le PIPB.

Le site de production est pourvu de trois aires de chargement pour l'azote, l'oxygène et l'argon, ce dernier étant entièrement transporté par camions cryogéniques. Ces aires permettent le chargement d'environ 1 990 camions-citernes par année. On retrouve également deux génératrices d'urgence avec leurs réservoirs de diesel (capacité individuelle équivalente à 24 heures d'opération), des transformateurs avec huile isolante, des compresseurs/turbines avec leurs systèmes de lubrification, de même que deux entrepôts pour les produits suivants :

- Huiles (barils de 205 litres), lubrifiants, solvants;
- Solution d'hypochlorite de sodium 12 % (biocide, contenants de 800 litres, consommation d'environ 80 m<sup>3</sup>/an);
- Acide sulfurique (contrôle du pH, contenants de 1 000 litres, consommation d'environ 23 m<sup>3</sup>/an);
- Produits pour le conditionnement de l'eau des tours de refroidissement (contenants de 800 litres);

## **AVIS D'EXPERT**

### **PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Flogard MS6209 (inhibiteur de corrosion, consommation d'environ 1,1 m<sup>3</sup>/an);
- Gengard GN8214 (inhibiteur de corrosion, consommation d'environ 18 m<sup>3</sup>/an);
- Foamtrol AF1440 (antimousse, consommation d'environ 0,5 m<sup>3</sup>/an);
- Spectrus BD1501E (biodispersant, consommation d'environ 1,8 m<sup>3</sup>/an);
- Spectrus DT1404 (agent de nettoyage, consommation d'environ 3,4 m<sup>3</sup>/an).

#### Analyse

L'initiateur a tout d'abord identifié les éléments sensibles se situant aux alentours du site du projet. Outre les infrastructures routières et un fossé de drainage, ce sont les bureaux (et garage) de la Société du PIPB ainsi que la station et le réservoir d'eau potable qui sont les éléments sensibles situés le plus près du site du projet à 50 et 80 m respectivement. Juste un peu plus loin se trouve le gazoduc d'Énergir (95 m à l'ouest). Quant à elles, les résidences les plus rapprochées du site sont situées à plus de 1,7 km. Selon l'initiateur, les industries environnantes du PIPB qui sont les plus sensibles en raison des matières dangereuses qu'on y retrouve sont : l'Aluminerie de Bécancour (Alcoa), Arkéma Canada, Air Liquide (hydrogène), Cepsa Chimie Bécancour, Olin Canada ULC et Servitank.

Plusieurs événements externes ont été analysés par l'initiateur : tremblement de terre, inondation, instabilité de terrain, conditions météorologiques exceptionnelles, transport aérien, transport routier et ferroviaire de matières dangereuses, gazoducs, industries et entreposage de matières dangereuses. Selon les informations recueillies auprès du Comité mixte municipal industriel (CMMI) de Bécancour, les principales industries qui pourraient affecter le site du projet en cas de fuite de gaz toxique sont Alcoa (chlore) et Olin (chlore et acide chlorhydrique). Autrement, le transport de matières dangereuses par la voie ferrée, par la route ou par pipeline sont considérées comme des sources potentielles de risques externes. Dans le cas des risques d'origine naturelle, ils sont peu susceptibles d'être à l'origine d'un accident industriel majeur.

En ce qui concerne l'identification des dangers et les matières présentes sur le site du projet, l'azote, l'oxygène et l'argon ne sont pas toxiques ou inflammables, mais en tant que liquides cryogéniques, ils peuvent provoquer des engelures en cas de contact direct. De plus, en cas de fuite, l'excès d'azote ou d'argon peut créer des conditions d'anoxie (manque d'oxygène) tandis que l'excès d'oxygène augmente les risques d'inflammation (matière comburante). Le diesel des génératrices d'urgence, l'huile isolante des transformateurs et les huiles lubrifiantes sont inflammables et peuvent être à la source d'un incendie. Les autres produits sont présents sur le site en faibles quantités. Des mesures de rétention seront mises en place pour les hydrocarbures ou les autres liquides qui seront présents sur le site afin de diminuer le potentiel d'atteinte à l'environnement en cas de déversement accidentel.

L'historique sur 25 ans des accidents passés brosse un portrait permettant à l'initiateur de porter une attention particulière aux causes et conséquences dans l'élaboration des scénarios d'accidents potentiels et, dans la mesure du possible, de mettre en place les mesures d'atténuation nécessaires afin de les prévenir. Ainsi, l'un des dangers les plus redoutés est l'accumulation d'hydrocarbures dans l'oxygène liquide qui peut se produire dans le rebouilleur principal, ce qui pourrait entraîner la formation d'un mélange explosif. Ainsi, l'initiateur mentionne que plusieurs mesures sont mises en place afin d'atténuer le risque d'explosion dû à l'accumulation d'hydrocarbures dans l'oxygène liquide : l'épuration de l'air avant la liquéfaction, le maintien du rebouilleur dans un état complètement immergé, l'utilisation d'adsorbeurs dans la phase d'oxygène liquide pour éliminer les hydrocarbures et la purge de l'oxygène liquide du rebouilleur principal pour éviter toute accumulation, en plus d'une surveillance de la concentration des hydrocarbures dans l'oxygène liquide qui permet de contrôler ce risque.

L'initiateur a ensuite procédé à l'évaluation quantitative des conséquences d'accidents. Bien que l'azote, l'oxygène et l'argon ne soient pas listés à l'annexe 6 du guide *Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* du MELCCFP ou ne dépassent pas les quantités-seuils s'y trouvant, des scénarios d'accidents majeurs impliquant ces substances ont tout de même été évalués afin d'analyser les effets potentiels sur les éléments sensibles environnants.

Les scénarios d'accidents suivants ont été retenus pour l'évaluation des conséquences :

- Réservoir d'azote liquéfié à haute pression – Rupture complète au niveau de la plus grosse conduite raccordée à la base du réservoir;
- Réservoir d'oxygène liquéfié à haute pression – Rupture complète au niveau de la plus grosse conduite raccordée à la base du réservoir;
- Réservoir d'argon liquéfié à haute pression – Rupture complète au niveau de la plus grosse conduite raccordée à la base du réservoir;
- Station de chargement – Rupture complète du boyau flexible lors du chargement d'azote liquide;
- Station de chargement – Rupture complète du boyau flexible lors du chargement d'oxygène liquide;
- Station de chargement – Rupture complète du boyau flexible lors du chargement d'argon liquide.

L'initiateur a également présenté une évaluation quantitative des conséquences d'un scénario impliquant l'explosion d'un mélange hydrocarbure/oxygène occupant le volume interne total du rebouilleur principal (37 m<sup>3</sup>). L'hydrocarbure utilisé est l'acétylène, comme dans le cas de l'accident survenu en Chine en 1997, aux conditions prévues d'opération (-179°C, 140 kPa). Le même scénario a été évalué en utilisant du gaz naturel plutôt que de l'acétylène et les résultats obtenus sont très similaires selon l'initiateur. La conséquence de ce scénario est une surpression de 6,9 kPa (1 psi) qui atteint une distance de 75 m, soit le seuil pour les blessures irréversibles causées par des éclats de verre et la chute de débris. Ce seuil de 6,9 kPa est aussi celui retenu pour la planification des mesures d'urgence, mais puisque cette zone se retrouve entièrement sur le site du projet, aucune mesure additionnelle d'atténuation n'est requise.

Ainsi, dans le cas du scénario impliquant l'azote et qui représente une rupture complète de la plus grosse conduite à la base du réservoir, les conséquences ne dépasseraient pas les limites de propriété du site du projet avec une distance maximale atteinte de 75 m pour la concentration de 236 000 ppm (TEEL 2) représentant le seuil de concentration dans l'air qui pourrait mener à des effets néfastes irréversibles sur la santé ou diminuer la capacité des individus à s'échapper. En ce qui concerne l'argon, pour le même seuil d'effets mais à une concentration de 220 000 ppm dans l'air (TEEL 2), la distance maximale atteinte est de 70 m, ce qui demeure aussi à l'intérieur du site du projet. Enfin dans le cas de l'oxygène, la plus grande distance atteinte est de 705 m pour le scénario impliquant la rupture de la plus grosse conduite sous le réservoir et à une concentration de 32 000 ppm ou 23,4 % dans l'air, soit légèrement au-dessus de la valeur normale d'environ 21 %. L'oxygène en faible surconcentration n'étant pas nocif pour la santé à court terme, le

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

risque est plutôt associé à sa nature comburante, soit celle d'alimenter la combustion ou d'augmenter l'inflammabilité. La zone de conséquence potentielle de 705 m de rayon va bien au-delà des limites de propriété du site d'Air Liquide, ce qui devra être géré par des mesures d'urgence efficaces.

Finalement, un scénario impliquant une projection de perlite semblait plutôt préoccupant, mais l'initiateur explique dans sa réponse à la question 43 (ATKINSRÉALIS, septembre 2024, p. 46) que : « Les protections de surpression des enveloppes des colonnes de distillation sont de beaucoup plus grand diamètre que celles des installations qui ont causé des distances de dispersion importantes (par exemple en Espagne). Cela prévient la projection en "jet" au-dessus des colonnes de distillation en cas de bris interne, car la pression résultante est moindre. »

### Conclusion

Considérant que la plupart des conséquences potentielles en cas d'accident sont contenues à l'intérieur des limites de propriété du projet et que pour les conséquences ayant des effets réversibles ou un potentiel d'effet domino comme le relâchement majeur d'oxygène à l'atmosphère, le plan des mesures d'urgence (PMU) devra prévoir des actions concertées afin de permettre une intervention efficace en cas d'accident. L'initiateur est déjà présent dans le PIPB et sa participation au CMMI de Bécancour devrait permettre de diminuer les risques d'accident industriel majeur et d'améliorer la communication du risque aux entreprises avoisinantes ainsi qu'à la population.

De plus, considérant l'ensemble des mesures de sécurité prévues, la mise en place d'un programme de gestion des risques et l'emplacement du projet à l'intérieur d'un parc industriel, les risques du projet sont jugés acceptables. Enfin, tel que mentionné par l'initiateur, le PMU pour la période d'exploitation sera soumis pour consultation auprès des autorités publiques concernées et sera harmonisé aux autres PMU existants dans le secteur. La version finale du PMU sera déposée au MELCCFP avant la mise en opération des installations.

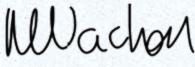
En l'occurrence, le projet est acceptable du point de vue des risques d'accidents technologiques majeurs.

### Références

ATKINSRÉALIS (mai 2024). Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d'impacts sur l'environnement – Rapport principal et annexes, 1 mai 2024, 898 pages.

ATKINSRÉALIS (septembre 2024). Questions et commentaires pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d'impacts sur l'environnement – Document de réponses, 19 septembre 2024, 398 pages.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller senior en analyse de risques technologiques		2025-02-18
Murielle Vachon	Directrice par intérim de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		2025-02-19

### Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact		

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux
Avis conjoint	
Région	
Numéro de référence	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| • Thématiques abordées :         | <b>Maintien du dialogue</b>   |
| • Référence à l'étude d'impact : | Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 4 et 7  |
| • Texte du commentaire :         | L'ÉIE indique que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) agit à titre d'accompagnateur dans la création de nouveaux projets afin de faciliter les contacts entre les différents acteurs et que différents comités ont été mis en place dans le milieu afin de « à maintenir des relations transparentes et des échanges sur une base courante » (p.39 de l'ÉIE).<br>- Dans ce contexte, l'initiateur doit préciser quelle est la collaboration ou le rôle qu'il fait ou entend faire avec ces organisations. |

L'initiateur s'engage à « assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande ou problématique soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction » (p.117 de l'ÉIE).

- L'initiateur doit préciser de quelles manières la population pourra rejoindre le chef de chantier en cas de préoccupations ou de problématiques rencontrées et comment seront effectués les rétroactions et le suivi de ces demandes.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

De plus, l'initiateur doit préciser, pour toutes les phases du projet, les méthodes et les moyens qu'il prévoit utiliser ou instaurer afin de maintenir le dialogue avec les acteurs du milieu, incluant les citoyens. Pour ce faire, l'initiateur doit, entre autres :

- Indiquer les démarches d'informations et de consultations qui ont eu lieu ou qu'il prévoit mettre en œuvre à la suite du dépôt de l'ÉIE ainsi que la manière dont il a considéré ou qu'il considérera les résultats obtenus (préoccupations, commentaires, demande d'engagement, etc.);
- Spécifier s'il prévoit mettre place d'autres méthodes pour recueillir les commentaires, les plaintes ou les préoccupations (mécanisme de réception et traitements des plaintes et des commentaires, agent de liaison, etc.) pour toutes les phases du projet (construction, exploitation et fermeture) tant pour les nuisances sonores que pour tout autre sujet et les détailler.

### • Thématiques abordées :

### Maintien de la qualité de vie : impacts liés à la main-d'œuvre durant la construction

### • Référence à l'étude d'impact :

Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 4 et 7

### • Texte du commentaire :

L'initiateur estime que la phase d'exploitation, d'une durée estimée entre 35-40 ans, nécessitera l'emploi de 10 travailleurs à temps plein et que la phase de construction durera 12 ou 18 mois.

L'initiateur doit également indiquer le nombre de travailleurs requis durant la phase de construction. De plus, dans le but de favoriser le maintien de la qualité de vie dans le milieu d'accueil, l'initiateur doit estimer la capacité du milieu d'accueil à fournir la main-d'œuvre nécessaire, évaluer les enjeux liés à la quantité et la provenance des travailleurs (hébergement, circulation, etc.) et, le cas échéant, indiquer les mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place.

### Références :

Air Liquide Canada Inc. (2024). Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour (Dossier no 3211-14-042). Études d'impacts sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2024/06/19
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2024/06/20

### Clause(s) particulière(s) :

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Aspects sociaux

Les réponses de l'initiateur aux questions posées lors du premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) apportent des compléments d'information sur les aspects sociaux suivants :

- Maintien de la qualité de vie : impacts liés à la main-d'œuvre durant la construction (QC-8)
- Activités d'information et de consultation associées au développement et à la gestion du parc industriel (QC-9)
- Mécanisme de gestion des plaintes durant la construction (QC-37)

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces informations complémentaires et celles contenues dans les rapports de l'étude d'impact répondent de manière satisfaisante à la Directive ministérielle en ce qui a trait aux aspects sociaux.

Soulignons que, parmi les éléments considérés, les enjeux liés au maintien de la qualité de vie de la population locale durant la phase de construction du projet et au dialogue avec les citoyens durant toutes les phases du projet seront au centre de l'analyse des impacts sociaux tout au long des étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dont celle sur l'acceptabilité environnementale.

### Références :

Air Liquide Canada Inc. (2024, mai). Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour (Dossier no 3211-14-042). Étude d'impacts sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Air Liquide Canada Inc. (2024, septembre). Questions et commentaire pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour (Dossier no 3211-14-042). Étude d'impacts sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Document de réponses.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2024/10/17
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2024/10/18

### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

#### Qualité de vie et maintien du dialogue

Conformément aux recommandations du ministère concernant la poursuite en continue des démarches d'information et de consultation, l'initiateur du projet d'installation d'équipements de séparation d'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour s'est engagé à poursuivre les échanges avec le milieu par l'entremise de différentes actions et mécanismes. L'initiateur va, entre autres, continuer de collaborer avec la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) afin que les enjeux et préoccupations de la population soient pris en compte et de participer à la recherche de solutions. Par son rôle et son mandat, la SPIPB est un acteur incontournable dans les relations avec les différentes parties prenantes puisqu'elle a développé un ensemble d'outils permettant de maintenir un canal de communications avec les communautés avoisinantes afin de leur permettre d'exprimer leurs préoccupations, leurs questions ou les plaintes relatives au développement du parc ou aux impacts cumulatifs des projets sur son territoire. De plus, l'initiateur s'engage à « assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande ou problématique soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction » (Air Liquide, 2024a, page 117).

*Dans le contexte où l'information concernant le processus de plaintes n'est pas clairement expliquée, le ministère recommande la mise en place d'un système de traitement des plaintes soit mis en place et l'identification d'une personne responsable de ce système, et ce, dès le début des travaux de la phase de construction et pour toutes les phases du projet. De plus, afin de permettre aux citoyens de facilement déposer une plainte, le ministère recommande que ce système de même qu'un schéma du traitement d'une plainte soient facilement accessibles aux citoyens.*

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs actions et moyens ont été mis en place (échanger régulièrement avec le comité consultatif citoyen en environnement et participer activement au comité des entreprises et organismes du parc industriel et portuaire de Bécancour, etc.) ou seront instaurés (programme de surveillance sonore, de la qualité de l'air et de la circulation, programme de suivi sonore en phase d'exploitation, etc.) dans le but de limiter les impacts sociaux, notamment sur la qualité de vie de différentes communautés. La prise en considération des préoccupations et des enjeux ainsi que l'implication de l'initiateur dans la recherche de solutions favoriseront une meilleure intégration de son projet dans le milieu.

### Références :

Air Liquide Canada Inc. (2024). Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour (Dossier no 3211-14-042). Études d'impacts sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

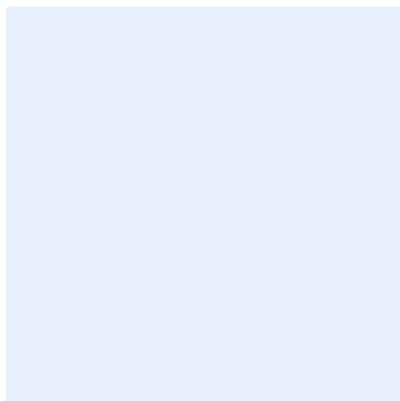
Air Liquide Canada Inc. (2024b). Questions et commentaire pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour (Dossier no 3211-14-042). Étude d'impacts sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Document de réponses.

MELCC (2021). L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : Guide à l'intention de l'initiateur de projet. Québec : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2025-02-24
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2025-02-24
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

### **Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures**

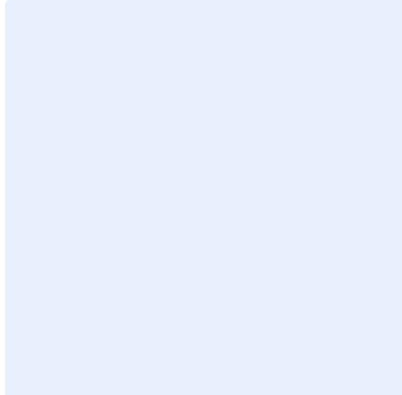
Titre de la figure



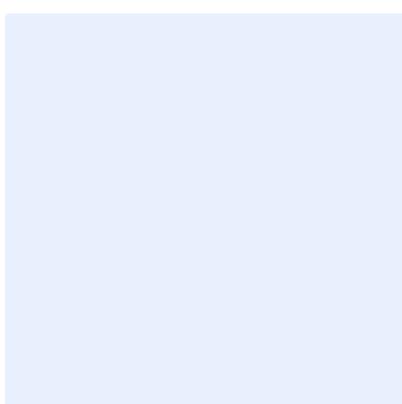
Titre de la figure

## **AVIS D'EXPERT**

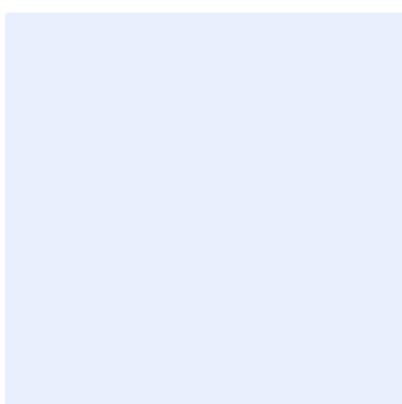
## **PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**



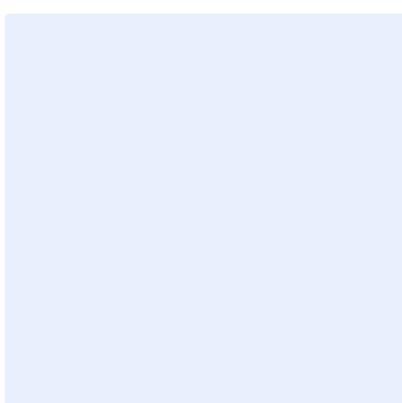
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux**

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.		
Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.		
D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale des eaux usées	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW-1251508	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

<b>1</b>	<b>Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact</b>		
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Wilson Ochoa	Ingénieur senior		2024/06/14
Catherine Thivierge en remplacement de Nancy Bernier	Directrice principale par intérim		2024/06/14
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

#### Justification :

L'étude d'impacts sur l'environnement (EIE) soumise en mai 2024 et les éléments de réponse déposés en septembre 2024 traitent adéquatement des éléments touchant la gestion des eaux de ruissellement et de procédés. Même si l'EIE n'a pas été remise à jour, la Direction des eaux usées (DEU) considère que les éléments de réponse de septembre 2024 prévalent et font partie intégrante de l'EIE.

Comme spécifié à la section 7.1.3.1 de l'EIE, pour la phase de construction, des mesures appropriées seront mises en place pour la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle du relargage particulaire (p.ex. drainage des zones en construction vers un bassin de rétention et de séimentation des MES et l'écumage des hydrocarbures, gestion du lavage des bétonnières). En complément, il est mentionné à la section 9.1.5 de l'EIE que les paramètres de rejets aux fossés soient

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

conformes au Plan directeur de gestion des eaux pluviales de la SPIPB et donc que le débit de rejet devra respecter les spécifications de l'article 79 (Section V – Contrôle des inondations) du Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité. Pour que le bassin de rétention et de traitement soit exempté d'une autorisation ministérielle, l'initiateur devra s'assurer de respecter les conditions de l'article 213.1 du REAFIE.

Pour la phase d'exploitation, la DEU juge qu'il ne s'agit pas d'un site avec des activités susceptibles de contaminer les eaux pluviales. Il est mentionné à la section 7.1.3.2 de l'EIE que toutes les mesures préventives énumérées pour la phase de construction à la section 7.1.3.1 sont valables pour la protection de la qualité des eaux de surface lors de l'exploitation. La DEU comprend donc qu'un bassin de rétention et de traitement ou des séparateurs hydrodynamiques (mentionnés à la section 9.2.4.1) pourraient être utilisés sur le site pour la gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement dans l'objectif de respecter les exigences du Plan directeur de gestion des eaux pluviales de la SPIPB.

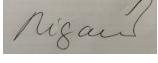
Pour les eaux de procédés qui seront rejetées à l'émissaire fluvial de la SPIPB (section 3.7.1.9 de l'EIE), il s'agit essentiellement des eaux de purge du procédé de refroidissement industriel. La quantité d'eau rejetée (21 m<sup>3</sup>/h) respectera la capacité volumique permise pour la conduite de la SPIPB, soit environ 1% de sa capacité. L'EIE fait référence au fait que la Direction de la qualité des milieux aquatiques (ancienne DAICMA) a analysé le devenir et le potentiel de toxicité des intrants ajoutés aux tours de refroidissement et que les résultats ne justifient pas l'ajout de paramètres au suivi habituellement recommandé. Ainsi, le respect des bonnes pratiques et la mise en place du programme d'autosurveillance présenté dans les *Lignes directrices sur la gestion des purges des installations de tours de refroidissement à l'eau* (LD ITRE) ont été jugés suffisamment protecteurs pour le milieu récepteur.

Le procédé de traitement des eaux de procédés qui sera installé (section 3.7.1.9 de l'EIE) concerne l'enlèvement des halogènes totaux (HT) par l'ajout de métabisulfite de sodium. La DEU comprend que l'ajout de métabisulfite de sodium agira essentiellement sur l'enlèvement du chlore qui sera utilisé comme biocide aux tours de refroidissement. Le contrôle opérationnel du dosage sera réalisé avec une sonde ORP. Tel que précisé à la réponse 26 de septembre 2024, une sonde de mesure en continu du chlore résiduel total (CRT) sera installée, soit une sonde CL17 fonctionnant par colorimétrie. L'initiateur s'engage à maintenir les concentrations en CRT en-deçà de la concentration seuil qui sera attendue par le MELCCFP.

Un programme d'autosurveillance (annoncé à la section 9.2.4 de l'EIE) se basant sur les LD ITRE sera confirmé par le MELCCFP dans le cadre de l'autorisation ministérielle du projet et l'initiateur s'engage à le mettre en place.

À noter que la phrase, « De plus, aucune exigence relativement à la toxicité n'a été jugée nécessaire » de la réponse 25 de septembre 2024, devrait être retirée car elle représente une mauvaise interprétation de l'initiateur par rapport à ce qui a été transmis par la DAICMA. Aussi, elle est divergente par rapport à ce qui est prévu dans le programme d'autosurveillance des LD ITRE qui inclut une exigence sur la toxicité létale (D. Magna).

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Rino Dubé, ing. M.Sc.	Ingénieur senior, DEU	 # OIQ-113254 2025-02-18	2025-02-18
Benoit Rigaud, Ph.D.	Directeur DEU		2025-02-18

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-1289187

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

**Qualité initiale des eaux souterraines**

Section 5.2.5.3 - Qualité initiale de l'eau souterraine

À la section 5.2.5.3, on peut lire que « Les résultats des analyses chimiques réalisées sur les échantillons d'eau prélevés dans les puits d'observation sont présentés sur les certificats d'analyses inclus dans le rapport de caractérisation qui est présenté à l'annexe C ». Les résultats d'analyse de la qualité des eaux souterraines doivent être présentés sous forme de tableau synthèse. Afin d'en faciliter la consultation, le tableau devrait intégrer les valeurs établies pour les seuils d'alerte applicables (SA50) ainsi que les critères de Résurgence dans l'eau de surface retenus (RES).

L'annexe 1 de la Directive mentionne que l'établissement de la **teneur de fond naturelle** doit être incluse à la section portant sur la description du milieu naturel. La teneur de fond naturelle doit être établie en considérant, entre autres, les résultats d'analyse obtenus à partir des échantillons prélevés aux puits d'observation retenus dans le réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines. Dans ce contexte, le demandeur devrait s'engager à présenter la teneur de fond

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

naturelle obtenue pour tous les paramètres analytiques retenus dans le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines au moment de la demande d'autorisation ministérielle.

Ainsi, concernant la qualité initiale des eaux souterraines, le demandeur devrait déposer les documents suivants :

- Les résultats d'analyse de la qualité des eaux souterraines obtenues à ce jour présentés sous forme de tableau synthèse, incluant les valeurs établies pour les seuils d'alerte applicables (SA50) ainsi que les critères de Résurgence dans l'eau de surface retenus (RES);
- Un engagement à présenter la teneur de fond naturelle pour l'ensemble des paramètres analytiques, considérant notamment les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans les puits d'observation du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines qu'il entend aménager, au moment de la demande d'autorisation ministérielle.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

### Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines

Section 7.1.4.1 - Qualité des sols est de l'eau souterraine en phase de construction

Section 9.2.6 - Eaux souterraines

À la section 7.1.4.1, on peut lire que « *en ce qui concerne plus particulièrement l'eau souterraine, il est aussi prévu d'installer des piézomètres en amont et en aval du sens de l'écoulement des eaux souterraines vers le fleuve sur le site afin d'en surveiller la qualité* ».

À la section 9.2.6, on mentionne que « *les eaux souterraines seront échantillonées avant le début de la phase d'exploitation et de manière régulière, deux (2) fois par an, au printemps et à l'automne. Les paramètres échantillonés, le nombre de puits et leur localisation seront précisés avec le MELCCFP lors de l'analyse de l'autorisation ministérielle* ».

Afin de se positionner sur l'acceptabilité du projet, un plan de localisation préliminaire indiquant l'emplacement approximatif des puits d'observation retenus au réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines doit être déposé pour consultation. Le plan de localisation préliminaire devrait être accompagné d'un schéma d'aménagement typique des puits d'observation projetés.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature		Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue, M.Sc.			2024/06/13
Pierre Ladevèze	Directeur			2024/06/14

### Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Qualité initiale des eaux souterraines**
- Référence à l'addenda : Réponses aux questions QC-18 et QC-19

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : La recommandation de la DEPESS à l'étape de recevabilité portant sur la qualité initiale des eaux souterraines portait sur deux enjeux :
    - Les résultats d'analyse de la qualité des eaux souterraines obtenues à ce jour présentés sous forme de tableau synthèse, incluant les valeurs établies pour les seuils d'alerte applicables (SA50) ainsi que les critères de Résurgence dans l'eau de surface retenus (RES);
    - Un engagement à présenter la teneur de fond naturelle pour l'ensemble des paramètres analytiques, considérant notamment les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans les puits d'observation du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines qu'il entend aménager, au moment de la demande d'autorisation ministérielle.
- Concernant le 1<sup>er</sup> point, l'annexe C du document de réponse présente l'ensemble des résultats analytiques obtenus des campagnes de caractérisation réalisées entre juin 2023 et avril 2024, incluant les seuils d'alerte applicables (SA50) ainsi que les critères de Résurgence dans l'eau de surface retenus (RES). **La DEPESS n'a plus de commentaires à formuler sur cet enjeu.**
- Concernant le 2<sup>e</sup> point, aucun engagement clair du demandeur n'est présenté aux réponses aux questions QC-18 ou QC-19 quant à l'établissement des teneurs de fond naturelles d'après, notamment, les résultats d'analyse de l'eau souterraine prélevée dans les puits d'observation du réseau de suivi qu'il entend aménager.
- En réponse à la question QC-18, le demandeur mentionne être en attente d'un retour de la municipalité concernant une demande de localisation des puits individuels transmise le 8 août 2024, et que l'établissement de la qualité initiale de l'eau souterraine pourra être complétée suivant l'obtention de l'information de la municipalité. Considérant que la teneur de fond naturelle doit être établie au droit des puits constituants le réseau de suivi projeté, **la DEPESS réitère sa recommandation initiale :**
- Le demandeur doit s'engager à présenter la teneur de fond naturelle pour l'ensemble des paramètres analytiques, considérant notamment les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans les puits d'observation du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines qu'il entend aménager, au moment de la demande d'autorisation ministérielle.*

- Thématiques abordées : **Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines**
- Référence à l'addenda : Réponses aux questions QC-18 et QC-19  
Annexe G
- Texte du commentaire : Au niveau de la recevabilité de l'étude d'impact, il avait été mentionné que, afin de se positionner sur l'acceptabilité du projet, la DEPESS exigeait qu'un plan de localisation préliminaire indiquant l'emplacement approximatif des puits d'observation retenus au réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines soit déposé pour consultation. De plus, ce plan de localisation devait être accompagné d'un schéma d'aménagement typique des puits d'observation projetés.  
  
L'annexe G présente un plan de localisation des puits d'observation proposés pour le suivi de la qualité des eaux souterraines. Les puits PO-01-24 à PO-06-24 ceinturent le site de manière à positionner deux puits en mont hydraulique et quatre puits en aval. Cette disposition est acceptable. Toutefois, le document de réponse ne semble pas présenter de schéma d'aménagement typique pour les puits d'observation. **Dans ce contexte, la DEPESS reprend une partie de sa recommandation initiale :**  
  
*Afin de se positionner sur l'acceptabilité du projet, le plan de localisation des puits d'observation préliminaire doit être accompagné d'un schéma d'aménagement typique des puits d'observation projetés.*

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue		2024/10/02
Pierre Ladevèze	Directeur		2024/10/02

### Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
---	--

Justification :

Eu cours de processus d'étude de recevabilité du projet, le demandeur a déposé les documents permettant de statuer sur l'acceptabilité. Le DEPESS demandait toutefois un engagement du demandeur à déterminer la teneur de fond naturelle pour l'ensemble des paramètres analytiques et présenter ces valeurs au moment de la demande d'autorisation ministérielle. La teneur de fond naturelle doit être établie pour l'ensemble des puits d'observation composant le réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines, incluant les puits d'observation proposés (à aménager).

**La DEPESS réitère la condition d'acceptabilité selon laquelle le demandeur doit s'engager à présenter les teneurs de fond naturelles pour l'ensemble des puits d'observation composant le réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines au moment du dépôt de la demande d'autorisation.**

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue, M.Sc.		2025-01-17
Caroline Robert	Directrice générale		<a href="#">2025-01-22</a>

#### Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux